



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024\_75

### GARANTIE DE L'EMPRUNT ENTRE LA SA D'HLM HALPADES ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS DES PRÉS VERTS

Le 16 septembre 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2024

#### **Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

#### **Étaient excusés :**

M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT,  
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS,  
Mme Delphine LIUZZO.

**Étaient absents :** Mme Céline CHARDON, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER, M. Sylvain VEILLON,

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire**

M. le Maire rappelle que, par délibération n°DEL2023\_95 du 13 novembre 2023, le conseil municipal a donné un accord de principe à la garantie, à hauteur de 50 %, de l'emprunt nécessaire au financement des travaux engagés par la SA d'HLM HALPADES, pour la réhabilitation énergétique de la résidence Les Prés Verts, avenue des Iles.

Aujourd'hui, la commune de Thyez est sollicitée par le bailleur aux fins de finaliser cet engagement, à l'appui des contrats de prêt.

Pour mémoire, cette opération des Prés Verts date de 1984. Elle comporte 35 logements répartis sur cinq bâtiments. La commune ayant, à l'époque, garanti les emprunts de ce programme à 100 %, 7 logements sur les 35 lui sont réservés jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est, ainsi proposé, d'accorder la garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 1 326 605,00 Euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat général de prêt n°162687 en **annexe n° 5**.

En contrepartie, la commune se verra attribuer la réservation de 3 logements de 2026 à 2048.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ainsi :

« Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Thyez accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 326 605,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162687 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 663 302 ,50 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. »

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêt n° 162687, en **annexe n° 5**, signé entre HALPADES SA D'HLM, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (24 voix) :***

☞ d'approuver l'accord de la garantie d'emprunt aux conditions sus-énoncées,

☞ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 19 SEP. 2024

Notifié par mise en ligne le : 20 SEP. 2024

Le directeur général des services

